

# SIVU CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL

### SÉANCE du 6 février 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1	Participation des communes 2024	Approuvée
2	Approbation du principe de renouvellement de gestion par délégation du service public Centre équestre	Approuvée
3	Conditions de dépôt des liste pour l'élection de la commission de délégation de service public	Approuvée
4	Election de la commission de délégation de service public	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 9 février 2024 et Affichée en mairie le 9 février 2024

Le Président, Jean-Pierre FAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
CENTRE EQUESTRE  
2, Chemin Calorau  
64510 NARCASTET  
Tél. : 05 59 82 06 00

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET  
Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à 18 heures 30, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX Président.

**Date de la Convocation :** 31 janvier 2024

**Présents :** CRAMPES Coralie (Bizanos), FONTENIER Jessica (Gelos), ANNETTE Thierry (Mazères-Lezons), BLONDE Pascal (Meillon), LESCOUDE Frédéric (Mazères-Lezons), FAUX Jean-Pierre (Narcastet), SARTHOU Julie (Narcastet), BORDENANVE Emilie (Rontignon), HUET Clémence (Rontignon), PORODO Claudine (Uzos),

**Absents :** GULLI Mikael (Bizanos), MORA Pascal (Gelos), RHAUT Jean-Christophe (Assat), BERGALET Patricia (Meillon), JOHNSON-LE-LOHER Clarisse (Pau), JOUHANDEAUX Béatrice (Pau),

**Absents excusés :** CHOCHOIS Cédric (Assat), MARY Anne (Aressy), URBAN Jean-Claude (Aressy),

**Pouvoir :** PEDESERT Audrey (pouvoir à PORODO Claudine)

**Secrétaire de séance :** SARTHOU Julie (Narcastet)

**Nombre de membres en exercice :** 20 ; présents : 10 ; suffrages exprimés : 11

Monsieur le Président rappelle que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 30 janvier dernier. Il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président présente l'ordre du jour :

1. Participation des communes en 2024
2. Approbation de principe de renouvellement de gestion par délégation du service public centre équestre
3. Conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public
4. Election de la commission de délégation de service public

**Question diverse :**

**N°1 – PARTICIPATION DES COMMUNES 2024**

Le Président rappelle aux membres que les statuts du SIVU prévoient la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement par commune membre du syndicat au prorata de la population.

Après avoir entendu le Président dans ses explications, le comité syndical à l'unanimité des présents **VOTE** la répartition des charges 2024 comme ci-après (chiffres populations légales 2020 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 issus de l'INSEE), à l'unanimité

	Participation au prorata population	Participation fonctionnement
<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Montant</b>
ARESSY	823	299.10
ASSAT	2042	742.12
BIZANOS	4548	1652.87
GELOS	3609	1311.61
MAZERES	1818	660.71
MEILLON	943	342.71
NARCASTET	759	275.84
PAU	77066	28007.85
RONTIGNON	862	313.27
UZOS	828	300.92
TOTAL	93298	33 907

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET  
Séance du 6 février 2024

**N°2- APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE GESTION PAR DELEGATION DU SERVICE PUBLIC CENTRE EQUESTRE**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat avait confié la gestion du centre équestre à un prestataire extérieur par délégation de service public.

Par délibération en date du 29 septembre 2010, le Comité syndical a décidé de confier la gestion du Centre équestre de NARCASTET à un prestataire extérieur par affermage.

Par délibération en date du 20 juillet 2011, le Comité syndical autorise le Président à signer le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre équestre. Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour une durée de 6 ans.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'affermage pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017

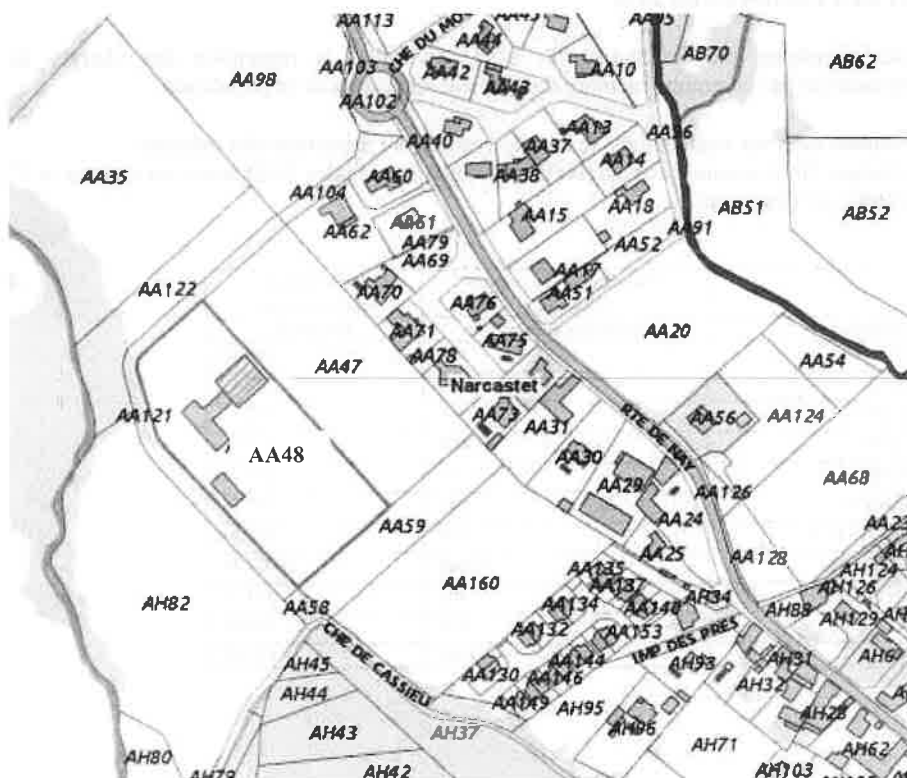
Par délibération en date du 28 novembre 2017, le Comité syndical autorise le Président à signer le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre équestre. Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 août 2023.

Par délibération en date du 23 février 2023, le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'affermage pour une durée d'un an.

Il propose plus précisément le renouvellement de la gestion par affermage, puisque les ouvrages sont construits par le Syndicat.

De manière synthétique, le contrat d'affermage envisagé présenterait les caractéristiques suivantes :

- Seraient mis à disposition du délégataire, les bâtiments, locaux et espaces nécessaires à l'exploitation du Centre équestre, sur une superficie de 11 900 m<sup>2</sup> environ situé sur la parcelle cadastrée section AA n°48 de la Commune de NARCASTET (plan annexé).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET  
Séance du 6 février 2024

- Le délégataire :
  - Exploiterait le service à ses risques et périls ;
  - Assumerait toutes les charges relatives aux animaux, et y compris l'acquisition des chevaux et du matériel de saut ;
  - Assurerait la promotion du site,
  - Percevrait un prix auprès des usagers,
  - Verserait au Syndicat une redevance mensuelle forfaitaire révisable annuellement d'un montant de 1 632 € ;
  - Verserait au Syndicat une redevance annuelle complémentaire constituée par un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente par le délégataire, si ce chiffre est supérieur à 160 000 €.
  
- Le délégataire choisi aurait pour missions d'assurer :
  - L'ouverture au public selon des horaires déterminés par le Syndicat, qui pourraient éventuellement être négociés avant l'attribution de l'affermage,
  - La diversité d'accueil au public (centre de loisirs, centre d'hébergement, particuliers, écoles etc...)
  - L'exploitation du site, dont l'objet principal sera la formation et l'accompagnement dans le domaine équin (formations aux soins et entretien au quotidien des équins, à la monte, ...) et les activités attenantes (organisation de randonnées à cheval, ...).  
Le délégataire pourrait exercer des activités accessoires (pension pour chevaux, ...);
  - La prise en charge de tous les frais de fonctionnement du centre,
  - Le bon fonctionnement et l'entretien des installations, y compris clôtures,
  - L'entretien et le nettoyage des locaux, des abords, du parking extérieur, des espaces verts ainsi que de toute installation liée au stockage et à l'évacuation des déjections équines, conformément aux normes en vigueur, les soins et entretiens des animaux présents sur le site.

Le contrat d'affermage serait conclu pour une durée de 6 années.

Le Président précise que lors de la réunion du 28 septembre 2010 le Comité Technique Intercommunal avait émis un avis favorable au projet présenté ci-dessus et que, s'agissant d'un renouvellement à l'identique, le Comité n'avait pas à être reconsulté.

Par ailleurs, la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 28 février 2017 a pour sa part émis un avis favorable au renouvellement du contrat par affermage pour la gestion du centre équestre.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, à l'unanimité

**APPROUVE** le lancement du renouvellement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre équestre de NARCASTET dans le contrat d'affermage qui :

- Serait conclu pour une durée de 6 années ;
- Dont missions confiées au délégataire seraient telles exposées par le Président ;
- En contrepartie du versement d'une redevance mensuelle forfaitaire révisable annuellement d'un montant de 1 632 € et du versement d'une redevance annuelle complémentaire de 5 % du chiffre d'affaire réalisé l'année précédente par le délégataire, si ce chiffre est supérieur 160 000 €.

**N°3- CONDITIONS DE DEPOT DES LSITES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Président rappelle que par contrat de concession en date du 28 décembre 2017, le Syndicat a délégué la gestion du centre équestre de Narcastet.

Il expose que ce contrat arrivant à terme, il convient d'élire les membres de l'assemblée appelés à siéger à la Commission de délégation de service public, laquelle est compétente, dans le cadre d'une procédure

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET  
Séance du 6 février 2024

de délégation de service public pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, dresser la listes des candidats admis, analyser et émettre un avis sur leurs propositions.

S'agissant d'un Syndicat Intercommunal, la Commission doit se composer, en application notamment des articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, du Président ou de son représentant, qui sera président de la Commission et de cinq membres titulaires, élus par l'Assemblée en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Le Président signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient à l'assemblée d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

Préalablement à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, l'assemblée délibérante locale doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5), listes qui peuvent être incomplètes.

Le Président propose que le dépôt des listes soit organisé comme suit :

- Suspension de séance de 15 minutes pour permettre aux conseillers d'organiser leurs listes et de les remettre au Président de séance ;
- Un même candidat ne peut pas être présent sur plusieurs listes ;
- Remise des listes de 10 noms, l'ordre des noms représentant l'ordre de la liste (les cinq premiers sont les titulaires, les cinq derniers sont les suppléants) ;
- Les listes peuvent être incomplètes ;
- Numérotation des listes par le Président de séance dans l'ordre de dépôt : Liste n°1, Liste n°2, Liste n°3,... ;
- Annonce des listes par le Président de séance et distribution des bulletins de vote (Liste n°1, Liste n°2, Liste n°3,...) ;
- Reprise de la séance pour procéder à l'élection de la Commission.

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur ces modalités de dépôt de listes.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la constitution de la Commission de délégation de service public ;

**FIXE** les conditions de dépôt de liste comme suit :

- Suspension de séance de 15 minutes pour permettre aux conseillers d'organiser leurs listes et de les remettre au Président de séance ;
- Un même candidat ne peut pas être présent sur plusieurs listes ;
- Remise des listes de dix noms, l'ordre des noms représentant l'ordre de la liste (les cinq premiers sont les titulaires, les suivants sont les suppléants) ;
- Les listes peuvent être incomplètes ;
- Numérotation des listes par le Président de séance dans l'ordre de dépôt : Liste n°1, Liste n°2, Liste n°3, ... ;
- Annonce des listes par le Président de séance et distribution des bulletins de vote (Liste n°1, Liste n°2, Liste n°3, ...) ;
- Reprise de la séance pour procéder à l'élection de la Commission.

**AU VU DE QUOI, le Président de séance prononce une suspension de séance de 15 minutes.**

**N°4 – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**A l'issue du délai prévu, le Président de séance prononce la reprise de séance.**

Le Président de séance rappelle que le projet de renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion du centre équestre de NARCASTET. Il convient donc de procéder à l'élection des

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET  
Séance du 6 février 2024

membres de l'assemblée appelés à siéger à la Commission de délégation de service public, laquelle est compétente, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, pour sélectionner les candidats, puis pour ouvrir, analyser et émettre un avis sur leurs offres.

S'agissant d'un Syndicat Intercommunal, la Commission doit se composer, en application notamment des articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, du Président ou de son représentant, qui sera président de la Commission et de cinq membres titulaires, élus par l'Assemblée en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Le Président signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient à l'assemblée d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

Le Président précise que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent être invités à participer avec voix consultative aux réunions de la Commission. De plus, le Président pourra également désigner par arrêté des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière objet de la délégation pour participer à la commission, avec voix consultative.

Le Président de séance indique que 1 liste a été déposée comme suit :

- Liste n° 1 :

- Titulaire : M. Pascal BLONDE
- Titulaire : M. Thierry ANNETTE
- Titulaire : Mme Coralie CRAMPES
- Titulaire : Mme Jessica FONTENIER
- Titulaire : Mme Julie SARTHOU
  
- Suppléant : M. Frédéric LESCUDÉ
- Suppléant : Mme Emilie BORDENAVE
- Suppléant : Mme Clémence HUET
- Suppléant : Mme Claudine PORODO
- Suppléant : M. Jean-Claude URBAN

Les bulletins de vote sont distribués et les membres de l'Assemblée sont invités à bien vouloir procéder à bulletins secrets à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui composeront la Commission de délégation de service public. Le président de séance rappelle que le panachage n'est pas possible.

**ELIT** les membres de la Commission de délégation de service public :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste n°1 : 5 sièges

Sont donc élus membres de la Commission de délégation de service public :

- Titulaire : M. Pascal BLONDE
- Titulaire : M. Thierry ANNETTE
- Titulaire : Mme Coralie CRAMPES
- Titulaire : Mme Jessica FONTENIER
- Titulaire : Mme Julie SARTHOU
  
- Suppléant : M. Frédéric LESCUDÉ
- Suppléant : Mme Emilie BORDENAVE
- Suppléant : Mme Clémence HUET
- Suppléant : Mme Claudine PORODO
- Suppléant : M. Jean-Claude URBAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET  
Séance du 6 février 2024

Fin de la séance à 20 heures  
Ont été prises les délibérations 1, 2, 3 et 4

La secrétaire de séance, Julie SARTHOU

Le Président, Jean-Pierre FAUX



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
CENTRE EQUESTRE  
2, Chemin Lacarrau  
64510 NARCASTET  
Tél. : 05 59 82 06 00